Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-032-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES TRANSITIONS

Approbation de l'avenant n°9 à la convention de délégation de service public visant à améliorer le service public de transport à la demande

Rapporteur : Frédéric GIROUX

N°CC2026-032

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de déports	0
Nombre de présents	75
Nombre de pouvoirs pris en compte au vu des déports	7
Votants	82
Secrétaire de séance : **Sébastien LEROUX**	

L'an 2026, le 09 février à 19 heures 05, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 03 février 2026, s'est réuni à Dreux, sous la présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; Mme Fan LAVOISE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Guy PRADES (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; Mme Céline BESNARD (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-032-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2026
Publication : 03/03/2026

Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; Mme Véronique BOYERE (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL-SIMON) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Edwige GANDON (TREON) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s :

M. Robert VIGNIKIN (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ;Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ;M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; Mme Murielle BRAVO (IVRY-LA-BATAILLE) ;Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ;Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ;M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Thibault PELLETIER (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ;M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ;Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX).

Pouvoir(s) :

M. Pascal ROSSION (DREUX) donne pouvoir à Madame Josette PHILIPPE (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) donne pouvoir à Mme Sophie VILLEMIN (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) donne pouvoir à M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Denis COCHELIN (SAINT-GEORGES-MOTEL) donne pouvoir à M. Eric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) donne pouvoir à Madame Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES).

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-032-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026

Il a été exposé,

Par convention de délégation de service public, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a confié, l'exploitation de son réseau de transports publics à la société Keolis Drouais pour une durée de huit ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2028.

Cette convention couvre l'ensemble des services suivants :
- lignes régulières urbaines ;
- lignes régulières périurbaines ;
- transports scolaires ;
- transports à la demande (y compris pour les personnes à mobilité réduite) ;
- location de vélos en moyenne et longue durée.

Depuis sa signature, plusieurs avenants sont intervenus afin d'adapter le contrat aux évolutions du service, des besoins des usagers et du contexte économique et social :
- un avenant n°1 en date du 1er octobre 2021 portant sur une mise à jour de l'annexe 4 à la convention relative aux évolutions technologiques des biens embarqués dans les véhicules pour l'information voyageurs, la billettique, la vidéo-surveillance et le traitement de l'aide financière accordée pour l'acquisition de la navette électrique du centre-ville de Dreux ;
- un avenant n°2 en date du 11 janvier 2023 pour préciser certaines des dispositions contractuelles de la convention de délégation de service public de transports ;
- un avenant n°3 en date du 7 juin 2023 pour adapter l'offre de service au contexte inflationniste et aux pénuries structurelles de conducteurs ;
- un avenant n°4 en date du 6 septembre 2023 pour régulariser la deuxième phase des adaptations du réseau de transport urbain et péri-urbain, recalculer les unités d'œuvre et le montant de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) versée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'année 2023 et mettre à jour l'annexe concernant la grille tarifaire Linéad ;
- un avenant n°5 en date du 18 mars 2024 pour intégrer la restructuration du réseau de transport Linéad mise en œuvre au 1er juillet 2024, recalculer les unités d'œuvre et le montant de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) versée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'année 2024 et les années à venir et mettre à jour les annexes concernées ;
- un avenant n°6 en date du 28 mars 2025 pour prendre en compte la mise en place de sanitaires temporaires en bout de lignes pour les conducteurs, la mise en service de l'application mobile « Transit » pour les usagers, la prise en compte du financement du personnel en renfort pour la rentrée scolaire et le changement des systèmes de monétique et de billettique sur le réseau urbain ;
- un avenant n°7 en date du 1er septembre 2025 ayant pour objet la mise à jour de l'annexe 8 bis relative au contenu des tableaux de bord mensuels d'activité, ainsi que la mise en place progressive du référentiel qualité, après une expérimentation de 6 mois ;
- un avenant n°8 en cours de signature ayant pour objet le remplacement de l'outil de gestion des réservations du Transport à la Demande (TAD).

Pour améliorer l'accès à la mobilité dans les communes, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a initié une réflexion pour revoir son offre de transport à la demande (TAD). Cette amélioration du service a été programmée en deux temps :
- modernisation de l'outil de gestion du service par le recours à l'outil numérique de transport à la demande dynamique « PADAM » (https://www.padam-mobility.com/) qui permet de rationaliser l'offre en l'adaptant finement à la demande (cf. avenant 8 au contrat de concession adopté lors du conseil communautaire du 15 décembre dernier susvisé) ;
- proposer de nouveaux créneaux de réservation aux usagers du TAD : c'est l'objet de l'avenant 9 et du présent rapport).

Pour accroître la disponibilité du service, il est ainsi proposé d'une part d'augmenter le nombre de véhicules dédiés au service et, d'autre part, d'étendre l'amplitude horaire de l'offre :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-032-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026

- les véhicules qui devaient être remplacés seront maintenus dans la flotte qui passera ainsi de trois à cinq véhicules roulants ;
- les nouveaux véhicules permettront d'ajouter des créneaux de circulation, ce qui permettra d'offrir une amplitude horaire plus importante, avec un nouveau service débutant à 7h30 pour se terminer à 19h00 (du lundi au vendredi). Aucun changement ne sera opéré le samedi, conservant ainsi le nombre de véhicule et l'amplitude horaire actuelle.

Le surcoût correspondant – intégralement pris en charge par le budget annexe dédié – est d'environ 220 000€ par an (en euro 2025) pour un nombre de trajets qui sera multiplié par deux ou trois (par retour d'expérience d'autres réseaux ayant adopté la solution PADAM avec un nombre de véhicules adapté). Il faut rappeler que le coût actuel du service est de 565 000€.

La mise en place de ce service au 1er mai 2026 nécessitera une communication importante auprès des usagers. Les communes y seront associées afin de toucher les habitants ayant le plus besoin de mobilité. De plus, les jeunes pourront accéder au TAD gratuitement l'été, sur présentation d'un abonnement scolaire valide, ce qui contribuera à moderniser l'image du service.

L'annexe 7 « Comptes d'exploitation Prévisionnels » du contrat de DSP est modifiée en conséquence.

***VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L3135-1 5°et R3135-7,*
***VU** la convention de délégation de service public de transports de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***VU** l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public de transports de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***VU** l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public de transports de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***VU** l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public de transports de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***VU** l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public de transports de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***VU** l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public de transports de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***VU** l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public de transports de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***VU** l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public de transports de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***VU** l'avenant n°8 à la convention de délégation de service public de transports de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***VU** l'avis favorable de la commission mobilités du 20 janvier 2026,*
***VU** le projet d'avenant n°9 à la convention de délégation du service public de transports de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***VU** l'annexe de l'avenant n°9 à la convention de délégation du service public de transports de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***VU** le projet initial de la délibération, portant approbation de l'avenant n°9 à la convention de délégation de service public visant à améliorer le service public de transport à la demande, modifié lors de la séance.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, *(1 abstention),*

ARTICLE 1 : APPROUVE les principes d'amélioration du service de transport à la demande décrits ci-dessus ;
ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n°9 à la convention de délégation de service public de transports conclue avec la société Keolis Drouais, ainsi que l'ensemble de ses annexes ;
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°9 et tous les documents y afférent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-032-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 02 Mars 2026 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 02 MARS 2026 **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Sébastien LEROUX** **Secrétaire de séance**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-032-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026